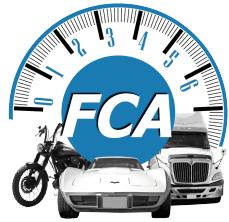


Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers



NOM DU CONTROLEUR	BICHARD SIMON	
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	063Z1136	<i>Richard Simon</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CATRUCKS ZA des Ancises 2 03300 - CREUZIER LE NEUF	
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S003Z094	
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	13/11/2025	
AUDITEUR TECHNIQUE	Frédéric Lafay	<i>Frederic Lafay</i>

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR

Nombre de non conformité mineure (NC)	1	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires

DECISION : FAVORABLE	PROCHAIN AUDIT AVANT LE :	13/11/2027
----------------------	---------------------------	------------

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : BICHARD SIMON



VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : CY118JR Catégorie de véhicule : N1 Energie : GO
Date de mise en circulation : 06/09/2013 N° PV : 25015556

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25015517	03/11/2025	RAS
25015518	03/11/2025	RAS
25015519	03/11/2025	RAS
25015520	03/11/2025	RAS
25015521	03/11/2025	RAS
25015522	03/11/2025	RAS
25015523	03/11/2025	RAS
25015526	04/11/2025	RAS
25015527	04/11/2025	RAS
25015528	04/11/2025	RAS

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : BICHARD SIMON



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES

Généralités		CONFORME
CONTENU DES PROCES-VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	
	FONCTION 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	
	FONCTION 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : BICHARD SIMON



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES

	FONCTION 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	
--	---	--

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule Fonction 1 - Équipements de freinage Fonction 2 - Direction 2.3.2.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i> ➤ 2.1.5. Direction assistée : Mauvaise méthode du contrôle de la direction assistée.	CONFORME CONFORME NON CONFORMITÉ
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : BICHARD SIMON



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	
	Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	
MODALITES FINALES		CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.